Procès-verbal du Conseil municipal du 13 décembre 2022

Présents : Jean-Yves AVIGNON, Katia HARDOUIN, Loïc JARROSSAY, Karine LEBATTEUX, Stéphane FOURNIER, Sandra BERGER, Nicolas ALLAIN, Stéphanie SIMON, Pascal MAZÉ, Gladys TORTAY, Arnaud GOYÉ, Peggy BROSSARD (arrivée à 20h34), Richard MONTEWIS, Delphine DUMOULIN, Dominique ROUSSEAU, Jocelyne PILON, Thierry LAGOGUET, Joëlle BRUNET, Vincent LELOUP, Cécile JANVIER.
Absents excusés : Hombeline LAUNAY (pouvoir à Gladys TORTAY), Peggy BROSSARD (pouvoir à Sandra BERGER jusqu'à son arrivée à 20h34), Alain GALY (pouvoir à Loïc JARROSSAY), Virginie SIEG, (pouvoir à Joëlle BRUNET).
Secrétaire de séance élu à l'unanimité : Stéphanie SIMON
Était également présente : Isabelle DURAND, Directrice Générale des Services.

Ordre du jour indiqué dans la convocation en date du 06 décembre 2022

1/ Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 24/11/2022 2
2/ Finances 2
a. Décision modificative du budget de la commune 2
b. Gestion locative des commerces du centre bourg 2
1. Transfert de propriété 2
2. Gestion locative des deux commerces du centre bourg 2
3. Avenant au bail commercial du local sis 11 rue Edouard Moriceau 3
4. Occupation du domaine public de la commune 3
5. Bail commercial pour local fleuriste 4
3/ Urbanisme 4
a. Attribution du marché de travaux pour la réalisation d'une voie verte 4
b. Demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour la réalisation d'une voie verte 5
c. Approbation du projet champ photovoltaïque terrain communal sis La Lande 5
d. Présentation des déclarations d'intention d'aliéner 10
4/ Domaine du Houssay 10
a. Modification des tarifs du camping 10
b. Modification de la redevance d'occupation du domaine 11
5/ Location de salles : modification des tarifs de location des salles 11
6/ Ressources humaines 13
a. Tableau des effectifs : mise à jour 13
b. Régime indemnitaire : mise à jour 15
7/ Présentation des décisions de M. le Maire au titre de la délégation du conseil municipal 21
8/ Divers 21
a. Intégration de Cécile Janvier dans des commissions communales 21

1/ Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 24/11/2022

Le procès-verbal du 24 novembre 2022 est approuvé par 23 voix pour.

2/ Finances

a. Décision modificative du budget de la commune

Néant.

b. Gestion locative des commerces du centre bourg

1. Transfert de propriété

Délibération 2022/12/01 :

M. le Maire expose à l'Assemblée,

En 1998 la commune de Spay a décidé de réaliser l'aménagement de son centre bourg pour accueillir à la fois des locaux commerciaux et des logements.

La commune a confié à la Société d'Equipement et de construction de la Sarthe (SECOS) la concession d'aménagement du centre bourg comprenant l'acquisition des biens immobiliers bâtis, non bâtis, la construction des locaux commerciaux, la commercialisation, par convention de concession signée le 17/12/1999 arrivant à terme le 17/12/2022.

Conformément à l'article 24 de la concession, tous les biens de la concession, à savoir tous les terrains et les ouvrages destinés à être cédés aux tiers et non encore revendus, sont transférés de plein droit dans le patrimoine de la commune. Ce transfert est constaté par la signature d'un acte authentique, permettant sa transcription au service de la publicité foncière.

Il s'agit du transfert des biens suivants :

- Local commercial sis 11 rue Edouard Moriceau à Spay, sur la parcelle cadastrée AB n°515 d'une superficie de 594 m², bien estimé à 245 000 € (avis des domaines du 07/01/2021)
- Local commercial sis 10 rue Edouard Moriceau à Spay, sur la parcelle cadastrée AB n°522, dans un bâtiment en copropriété, le bâtiment concerné est d'une superficie de 48 m², bien estimé à 55 000 € (avis des Domaines du 07/01/2021 à 35 000 € + 20 000 € de travaux fin 2022)
- La parcelle cadastrée AB n°521 d'une superficie de 172 m² correspondant à des parkings et de la voirie.

Ce transfert interviendra à l'euro symbolique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 23 voix pour :

- **Approuve le transfert dans le patrimoine de la commune des biens immobiliers suivants :**
  - **Local commercial sis 11 rue Edouard Moriceau à Spay, sur la parcelle cadastrée AB n°515 d'une superficie de 594 m², bien estimé à 245 000 € (avis des domaines)**
  - **Local commercial sis 10 rue Edouard Moriceau à Spay, sur la parcelle cadastrée AB n°522, dans un bâtiment en copropriété, le bâtiment concerné est d'une superficie de 48 m², bien estimé à 55 000 € (avis des Domaines du 07/01/2021 à 35 000 € + 20 000 € de travaux fin 2022)**
  - **La parcelle cadastrée AB n°521 d'une superficie de 172 m² correspondant à des parkings et de la voirie.**
- **Dit que ce transfert interviendra à l'euro symbolique,**
- **Dit que le solde de trésorerie de la gestion des locaux commerciaux du centre bourg sera versé à la commune,**
- **Mandate M. le Maire pour signer l'acte notarié chez Me Malbois notaire à Allonnes 72700,**
- **Dit que les frais d'actes sont à la charge de la commune.**

2. Gestion locative des deux commerces du centre bourg

Délibération 2022/12/02 :

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission finances du 13/12/2022,

M. le Maire expose à l'Assemblée,

A compter du 18/12/2022, suite à la fin de la convention de concession avec la SECOS concernant les locaux du centre bourg, la commune de Spay sera propriétaire de deux locaux commerciaux du centre bourg,

- Local commercial sis 11 rue Edouard Moriceau à Spay, sur la parcelle cadastrée AB n°515 d'une superficie de 594 m², bien estimé à 245 000 € (avis des domaines). Commerce actuel : supérette.
- Local commercial sis 10 rue Edouard Moriceau à Spay, sur la parcelle cadastrée AB n°522, dans un bâtiment en copropriété, le bâtiment concerné est d'une superficie de 48 m², bien estimé à 55 000 € (avis des Domaines du 07/01/2021 à 35 000 € + 20 000 € de travaux fin 2022). Commerce à venir : fleuriste.

La commune souhaite confier la gestion au cabinet Guillerminet, avec accord de la commune et de l'avis de la trésorerie de Sablé-sur-Sarthe, pour les missions suivantes :

- Location ou relocation des biens
- Gestion des loyers
- Procédures de recouvrement
- Gestion des travaux

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 23 voix pour :

- **Décide de confier la gestion des deux locaux commerciaux appartenant à la commune au cabinet Guillerminet sis 7 rue de Belle Ile 72190 COULAINES pour les missions confiées ci-dessus,**
- **Mandate M. le Maire pour signer une convention de mandat de gestion immobilière,**
- **Dit que la dépense sera inscrite au budget de la commune.**

3. Avenant au bail commercial du local sis 11 rue Edouard Moriceau

Délibération 2022/12/03 :

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la commission finances du 13/12/2022,

M. le Maire et Katia HARDOUIN, Adjointe aux finances exposent à l'Assemblée,
A compter du 18/12/2022, la commune de Spay sera propriétaire d'un local commercial au centre bourg sis 11 rue Edouard Moriceau à Spay, sur la parcelle cadastrée AB n°515 d'une superficie de 594 m². L'activité commerciale est une supérette.
Jusqu'à présent, la gestion locative était assurée par la Société d'Équipement et de construction de la Sarthe (SECOS). Cette mission prendra fin le 17/12/2022.
A compter du 18/12/2022, la commune confie la gestion locative de ce local au cabinet Guillerminet.
Le bail commercial conclu avec la société 8 à Huit, société DAG Spay dont le siège social est 11 rue Edouard Moriceau 72700 SPAY, sur un bien cadastré AB n°515 d'une superficie de 594 m² qui exploite une supérette, est toujours en cours.
Il convient de signer un avenant à ce bail commercial afin d'acter le changement de propriétaire et une mise à jour des conditions financières.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 23 voix pour :

- **Mandate M. le Maire pour signer un avenant au bail commercial en cours avec la société 8 à Huit, société DAG Spay dont le siège social est 11 rue Edouard Moriceau 72700 SPAY, immatriculée au registre du commerce et des sociétés du Mans sous le numéro 443 194 444, sur un bien cadastré AB n°515 d'une superficie de 594 m² qui exploite une supérette,**
- **prend acte des éléments suivants dans l'avenant :**
  - **Montant du loyer mensuel : 700 € HT**
  - **Taux de TVA en vigueur**
  - **Loyer indexé sur l'indice des loyers commerciaux publié par l'Institut de la Statistique et des Études Économiques (INSEE)**
  - **Appel du loyer à terme à échoir**
  - **Provision mensuelle pour la taxe foncière**
- **Confie la rédaction de l'avenant au cabinet Guillerminet.**

4. Occupation du domaine public de la commune

Délibération 2022/12/04 :

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la commission finances du 13/12/2022,

M. le Maire et Katia HARDOUIN, Adjointe aux finances exposent à l'Assemblée,

Le local commercial au centre bourg de la commune, sis 11 rue Edouard Moriceau à Spay, sur la parcelle cadastrée AB n°515 d'une superficie de 594 m², a une activité de supérette.

Ce local commercial est géré par la société 8 à Huit, société DAG Spay dont le siège social est 11 rue Edouard Moriceau 72700 SPAY.

Dans le cadre de l'exploitation de l'activité commerciale, la commune met à disposition une bande de terrain sur le domaine public communal pour le stockage des bouteilles de gaz et des caddies.
Une convention sera signée entre la commune et l'exploitant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 23 voix pour
- **Mandate M. le Maire pour signer une convention d'occupation du domaine public avec la société 8 à Huit, société DAG Spay dont le siège social est 11 rue Edouard Moriceau 72700 SPAY,**
- **Dit que cette mise à disposition est à titre gracieux pour la durée du bail commercial.**

5. Bail commercial pour local 10 rue Edouard Moriceau

Délibération 2022/12/05 :
Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la commission finances du 13/12/2022,

M. le Maire et Katia HARDOUIN, Adjointe aux finances exposent à l'Assemblée,

A compter du 18/12/2022, la commune de Spay sera propriétaire Local commercial sis 10 rue Edouard Moriceau à Spay, sur la parcelle cadastrée AB n°522, dans un bâtiment en copropriété, le bâtiment concerné est d'une superficie de 48 m², bien estimé à 55 000 € (avis des Domaines du 07/01/2021 à 35 000 € + 20 000 € de travaux fin 2022).
Jusqu'à présent, la gestion locative était assurée par la Société d'Équipement et de construction de la Sarthe (SECOS). Cette mission prendra fin le 17/12/2022.
A compter du 18/12/2022, la commune confie la gestion locative de ce local au cabinet Guillerminet.
Ce local va être mis en location pour une activité de fleuriste, dès que les travaux de rénovation seront terminés.
La commune confie la rédaction du bail commercial au cabinet Guillerminet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 23 voix pour :
- **Mandate M. le Maire pour signer un bail commercial avec Mme LEMOSSE Jessica gérante de la société l'entre-pot fleuri dont le siège social est 10 rue Edouard Moriceau 72700 SPAY, sur un bien cadastré AB n°522 d'une superficie de 48 m² qui va exploiter une activité de fleuriste,**
- **prend acte des éléments suivants dans l'avenant :**
  - **Montant du loyer mensuel : 300 € HT**
  - **Taux de TVA en vigueur**
  - **Loyer indexé sur l'indice des loyers commerciaux publié par l'Institut de la Statistique et des Études Économiques (INSEE),**
  - **Appel du loyer à terme à échoir,**
  - **Provision mensuelle pour la taxe foncière et les charges de copropriété,**
  - **Dépôt de garantie de 3 mois de loyer,**
  - **Durée du bail 3 ans renouvelable,**
  - **Accorde une franchise du premier mois de loyer et de charge, à titre exceptionnel, pour l'aide à l'aménagement.**
- **Confie la rédaction du bail commercial au cabinet Guillerminet.**

3/ Urbanisme

a. Attribution du marché de travaux pour la réalisation d'une voie verte

Délibération 2022/12/06 :
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,
M. le Maire donne la parole à Stéphane FOURNIER, adjoint à l'urbanisme exposent à l'Assemblée,
Dans le cadre de son projet d'aménagement d'une voie verte à partir de la zone des Noës jusqu'à l'entrée du domaine du Houssay, la commune a lancé une procédure de consultation sous la forme d'un marché de travaux à procédure adaptée. au mois de novembre avec une remise offres à la date du 5 décembre 2022.

Le marché comprend un seul lot.
Quatre entreprises ont répondu à cet appel d'offres.
Après analyse des offres par notre maître d'œuvre (IRPL), il est proposé de retenir l'entreprise EIFFAGE pour un montant de travaux de 150 529.24€ TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 23 voix, décide :
- **D'attribuer le marché à l'entreprise EIFFAGE Route-Région Sud-Ouest « Le Brouillard » BP 8 72210 Voivres-Lès-Le-Mans pour un montant de 125 441.03 € HT soit 150 529.24 € TTC,**
- **Dit que les crédits sont inscrits au budget 2022 et seront reportés au budget 2023.**

Stéphane FOURNIER précise que la partie de cette voie dans le centre bourg sera réalisée ultérieurement, en même temps que les travaux de rénovation du centre bourg.

b. Demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour la réalisation d'une voie verte

Délibération 2022/12/07 :
M. le Maire présente à l'Assemblée,
Dans le cadre des aides de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour l'année 2023, le projet d'aménagement d'une voie verte entre la rue de la Pointe et le Domaine du Houssay, est susceptible d'être éligible.
M. le Maire propose de prendre une délibération pour déposer le dossier de demande de financement de l'État.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 23 voix pour :
- **adopte le projet d'aménagement d'une voie verte entre la rue de la Pointe et le Domaine du Houssay,**
- **décide de solliciter le concours de l'État**
- **mandate M. le Maire pour déposer une demande au titre de la DSIL pour l'année 2023,**
- **atteste de l'inscription du projet au budget primitif 2023,**
- **atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement,**
- **atteste de la compétence de la commune à réaliser les travaux,**
- **arrête les modalités de financement suivant**

Dépenses HT		Recettes HT	Taux	
Travaux	125 441.03	Commune	50	62 720.53
		DSIL	50	62 720.50
Total travaux HT	125 441.03		Total	125 441.03

Arrivée de Peggy BROSSARD à 20h34

c. Approbation du projet champ photovoltaïque terrain communal sis La Lande

Délibération 2022/12/08 :
La note de synthèse suivante a été distribuée aux élus en réunion de pré-conseil le 08 décembre et présentée en séance du conseil.

NOTE DE SYNTHÈSE JOINTE A LA CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Projet de centrale photovoltaïque au sol de Spay

Cette note explicative de synthèse est jointe à la convocation au Conseil Municipal conformément aux dispositions de l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa rédaction issue de l'article 142 Loi n°2015-992 en date du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

La société EDF Renouvelables France, filiale d'EDF Renouvelables, elle-même filiale d'EDF, dont l'Etat détient 84 % du capital, développe, finance et construit des parcs photovoltaïques.

La société EDF Renouvelables France porte un projet photovoltaïque au sol sur la Commune de Spay au droit de l'ancienne carrière dit « La Lande » située en secteur naturel protégé (Np) du PLU de la commune.

Les parcelles potentiellement concernées par le projet, appartenant au domaine privé de la commune de Spay, sont les suivantes :

- Section ZD N°17, 18, 19, 20, 21, 47 et 49.

Les chemins ruraux, appartenant à la commune, seront susceptibles d'être nécessaires à la construction et l'exploitation de la centrale photovoltaïque au sol, en particulier le chemin rural N°5.
Ainsi, EDF Renouvelables France sollicite le conseil municipal en vue d'une délibération portant sur le point suivant :

- *L'autorisation au Maire, ou à son représentant légal, à signer avec la société EDF Renouvelables France ou avec la société de projet appartenant à 100% à EDF Renouvelables France, la promesse de bail emphytéotique administratif et/ou de constitution de servitudes présentée, ainsi que l'acte notarié de bail et/ou constitution de servitudes qui en découlera.*

Au préalable, la présente note se propose de donner quelques éléments d'information sur les éléments principaux du projet et de la promesse de bail emphytéotique administratif et/ou de constitution de servitudes.

a) Situation du projet

La zone d'implantation potentielle s'étend sur environ 9 ha et est située sur les parcelles cadastrées : ZD N°17, 18, 19, 20, 21, 47 et 49.

Figure 1 : zone d'implantation potentielle à l'étude. Source : EDF Renouvelables

b) Description du projet

EDF Renouvelables porte un projet photovoltaïque au sol, au droit de l'ancienne carrière dit « La Lande » située en secteur naturel protégé (Np) du PLU de la commune.

Le projet a fait l'objet de plusieurs journées d'inventaires environnementaux qui ont été lancés au début de l'année 2022 suite à une première présentation au conseil municipal de la commune.

La finalisation des inventaires est en cours et il est prévu un dépôt du dossier de demande de permis de construire (soumis à étude d'impact) d'ici la fin du premier semestre 2023.

c) Promesse de bail emphytéotique administratif et/ou de constitution de servitudes

La promesse de bail emphytéotique administratif porte sur des terrains appartenant au domaine privé de la commune de Spay, figurant sur les plans joints (Figures 2 et 3), et désignés dans le tableau ci-dessous :

Commune	Code Postal	Lieudit	Section	N°	Surf (en m²)
Spay	72 700	La Lande	ZD	17	57 600
Spay	72 700	La Lande	ZD	18	11 070
Spay	72 700	La Lande	ZD	19	6 990
Spay	72 700	La Lande	ZD	20	6 320
Spay	72 700	La Lande	ZD	21	4 650
Spay	72 700	La Lande	ZD	47	1 572
Spay	72 700	La Lande	ZD	49	2 294
Spay	72 700	Chemin rural n°5	/	/	/

Soit 7 parcelles et 1 chemin rural au total.

Le Chemin rural n°5 situé en limite sud de la zone d'implantation potentielle (représenté en Figure 2) sera nécessaire afin de pouvoir accéder au terrain lors de la construction et l'exploitation de la centrale.
Cette promesse prévoit :

(i) une indemnité d'immobilisation de :

- 20.000,00 € (vingt mille euros) dans les 90 jours suivant la signature de la présente promesse
- 20.000,00 € (vingt mille euros) dans les 90 jours suivant l'obtention d'un arrêté accordant un permis de construire par la préfecture au bénéfice du projet, purgé de tout recours
- 40.000,00 € (quarante mille euros) dans les 90 jours suivant la signature du bail emphytéotique, objet de cette promesse

(ii) un loyer annuel de 15 000 € /ha utilisé/an (quinze mille euros par hectare utilisé), sous réserve d'obtention du cas dégradé.

Les différentes servitudes sont consenties et acceptées sans aucune indemnité.
La promesse de bail emphytéotique administratif et/ou de constitution de servitudes est jointe en annexe de la présente note de synthèse et présente notamment une description des servitudes.
La durée de la promesse est de cinq (5) ans, prorogeable de deux (2) années.
La durée du bail emphytéotique est de vingt-deux (22) ans, prorogeable pour quatre périodes successives de cinq (5) ans.
Ainsi, EDF Renouvelables France sollicite le conseil municipal en vue d'une délibération portant sur :

- *L'autorisation au Maire, ou à son représentant légal, à signer avec la société EDF Renouvelables France ou avec la société de projet appartenant à 100% à EDF Renouvelables France, la promesse de bail emphytéotique administratif et/ou de constitution de servitudes présentée, ainsi que l'acte notarié de bail et/ou constitution de servitudes qui en découlera.*

Figure 2 : Plan de situation des terrains. Source : EDF Renouvelables

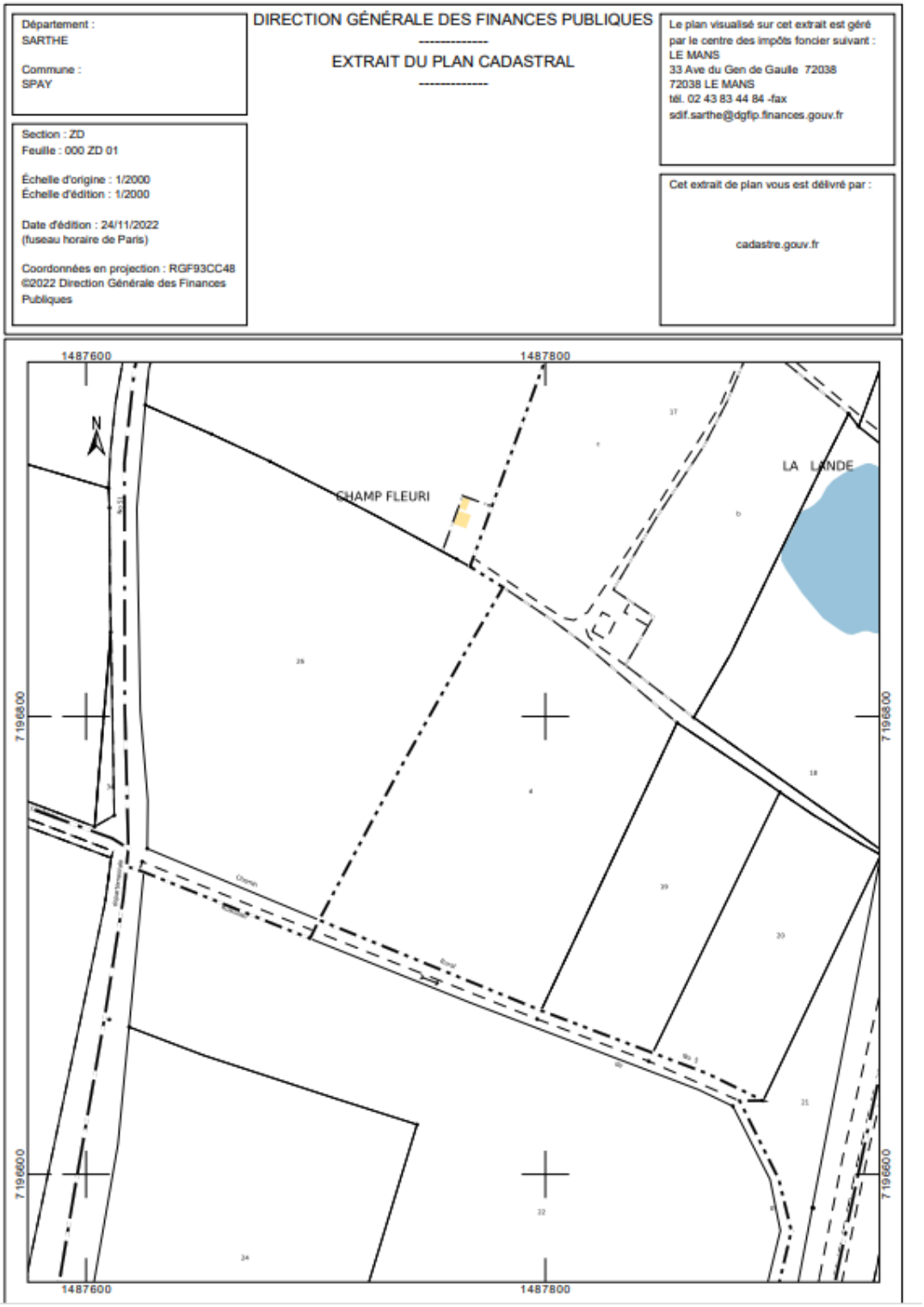

Figure 3 : Extrait du plan cadastral. Chemin rural n°5, au niveau de la zone d'implantation potentielle du projet. Source : cadastre.gouv

NB : Cette note a pour vocation d'informer tous les élus de la commune de Spay sur le développement du projet photovoltaïque sur la commune, porté par la société EDF RENOUVELABLES France et de la promesse de bail emphytéotique

administratif et/ou de constitution de servitudes proposée pour l'utilisation des parcelles visées et d'un chemin rural appartenant au domaine privé de la commune.

M. le Maire et Stéphane FOURNIER, Adjoint à l'urbanisme exposent au Conseil Municipal l'objet de la promesse de bail emphytéotique administratif et/ou de constitution de servitudes proposée par la société EDF Renouvelables France pour l'utilisation et l'usage d'un chemin rural et de toute parcelle propriété de la commune visés par ladite promesse.

Le Conseil Municipal a pris connaissance de la note de présentation préalablement communiquée ainsi que de ladite promesse.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 23 voix pour,
- **Autorise M. le Maire à signer avec la société EDF Renouvelables France ou avec la société de projet appartenant à 100 % à EDF Renouvelables France, le document exposé ci-dessus joint à la présente délibération, ainsi que l'acte notarié de bail et/ou de constitution de servitudes qui en découlera.**
- **Dit que l'acte de bail emphytéotique administratif et/ou de constitution de servitudes implique que les parcelles et le chemin rural soient numérotés par les services du cadastre à la demande d'un Géomètre-Expert.**
- **Autorise M. le Maire à signer les documents d'arpentage nécessaires à la numérotation des parcelles et du chemin.**
- **Dit que l'ensemble des frais en lien avec cette affaire sont à la charge de la société EDF Renouvelables France.**

d. Présentation des déclarations d'intention d'aliéner

Néant

4/ Domaine du Houssay

a. Modification des tarifs du camping

Délibération 2022/12/09 :
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la commission finances du 13/12/2022,
M. le Maire donne la parole à Karine LEBATTEUX, Adjointe chargée de la base de Loisirs du Houssay qui présente la modification des tarifs du camping à compter du 1er janvier 2023, proposée par la commission Houssay réunie le 14/11/2022,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 23 voix pour, adopte les modifications présentées ci-dessous, applicable à compter du 1er janvier 2023 :

Tarif camping	**À compter du 01/01/2023**
Garage Mort	**4,00€**
Adulte	**3,00€**
Ado 12-17 ans	**2,50€**
Enfant de – 12 ans	**2,00€**
Électricité	**4,00€**
Animaux	**1,00€**
Forfait 2 personnes, électricité et véhicule	**17,88€**
Taxe de séjour	**0,44€**
Véhicule	**3,00€**
Taxe évènement mécanique	**4,00€**
Borne camping-car	**2,00€**

Hébergements locatifs	Basse saison	Avril, Mai, Juin, Sept	Juillet, Août	Évènements mécaniques
Chalet 5 à 7 personnes *	**70€**	**70€**	**80 €**	**150 €**
Chalet 5 à 7 personnes **	**420€**	**420€**	**480 €**	**900 €**
Bungalow toilé 5 personnes*	**50 €**	**50 €**	**50 €**	**100 €**
Bungalow toilé 5 personnes**	**300 €**	**300 €**	**300 €**	**600 €**
POD / Yourte	**100 € la nuit / 80 € la nuit supplémentaire // 200€ événements mécaniques**			
Forfait ménage	**50 €**			

** Tarif à la nuitée - ** Tarif à la semaine*

L'information relative au changement des tarifs sera communiquée aux personnes qui ont déjà fait des réservations sur 2023.

b. Modification de la redevance d'occupation du domaine

Délibération 2022/12/10 :

M. le Maire donne la parole à Karine LEBATTEUX, Adjointe chargée de la base de Loisirs du Houssay qui informe l'Assemblée délibérante que la commission Houssay réunie le 14/11/2022 propose une mise à jour du montant de la redevance pour les commerçants ambulants sur la base de loisirs du Houssay comme suit :
De 1 à 5 jours : 20 € par jour + 5,00 € d'électricité par jour
Au-delà de 5 jours : 350 € par mois + 5,00 € d'électricité par jour.
Ce tarif est applicable aux commerçants ambulants réguliers et aux commerçants ambulants ponctuels, à compter du 1er janvier 2023, uniquement sur la base de loisirs du Houssay.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 23 voix pour, adopte le montant de la redevance d'occupation du domaine public de la base de loisirs du Houssay mentionné ci-dessus.

5/ Location de salles : modification des tarifs de location des salles

Délibération 2022/12/11 :

M. le Maire donne la parole à Karine LEBATTEUX, Adjointe chargée des salles,
Il est proposé une mise à jour des tarifs de location de matériel et des locations des salles communales pour les particuliers, figurant dans l'annexe ci-jointe et distribuée aux élus.
Modifications :
- suppression des tarifs journée
- lors d'une demande exceptionnelle de location pour 1 journée en semaine, le tarif proposé sera divisé par 2
- suppression de la location du barnum
- limité à 2 locations par an par locataire

Ces nouveaux tarifs seront appliqués à compter du 1er janvier 2023.
Toutefois, si des conventions ont été signées avant le 31/12/2022 pour des locations de salles pour 2023 déjà réservée, les tarifs 2022 seront appliqués.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 23 voix pour, décide d'appliquer les tarifs figurant ci-après, à compter du 1er janvier 2023.

PARTICULIERS DE SPAY

salle CCP en totalité (400 personnes)			
	Montant		
	HT	TVA	TTC
week-end sans vaisselle	660,00 €	132,00 €	**792,00 €**
week-end avec vaisselle	791,67 €	158,33 €	**950,00 €**

salle Michel BERGER (300 personnes)			
	Montant		
	HT	TVA	TTC
week-end sans vaisselle	495,00 €	99,00 €	**594,00 €**
week-end avec vaisselle	594,17 €	118,83 €	**713,00 €**

salle Léo FERRÉ (60 personnes)			
	Montant		
	HT	TVA	TTC
week-end sans vaisselle	181,67 €	36,33 €	**218,00 €**
week-end avec vaisselle	218,33 €	43,67 €	**262,00 €**

salle Jean RONDEAU (150 personnes)			
	Montant		
	HT	TVA	TTC
week-end sans vaisselle	495,00 €	99,00 €	**594,00 €**
week-end avec vaisselle	594,17 €	118,83 €	**713,00 €**

salle Ayrton SENNA (70 personnes)			
	Montant		
	HT	TVA	TTC
week-end sans vaisselle	264,17 €	52,83 €	**317,00 €**
week-end avec vaisselle	316,67 €	63,33 €	**380,00 €**

salle Didier PIRONI (30 personnes)			
	Montant		
	HT	TVA	TTC
week-end sans vaisselle	116,67 €	23,33 €	**140,00 €**
week-end avec vaisselle	139,17 €	27,83 €	**167,00 €**

LOCATION DE MATÉRIEL (associations de Spay)			
	Montant		
	HT	TVA	TTC
sono (CCP et J. RONDEAU)	41,67 €	8,33 €	**50,00 €**
écran, vidéoprojecteur (CCP et Jean RONDEAU)	41,67 €	8,33 €	**50,00 €**

PARTICULIERS EXTERIEURS

salle CCP en totalité (400 personnes)			
	Montant		
	HT	TVA	TTC
week-end sans vaisselle	990,00 €	198,00 €	**1 188,00 €**
week-end avec vaisselle	1 187,50 €	237,50 €	**1 425,00 €**

salle Michel BERGER (300 personnes)			
	Montant		
	HT	TVA	TTC
week-end sans vaisselle	743,33 €	148,67 €	**892,00 €**
week-end avec vaisselle	891,67 €	178,33 €	**1 070,00 €**

salle Léo FERRÉ (60 personnes)			
	Montant		
	HT	TVA	TTC
week-end sans vaisselle	272,50 €	54,50 €	**327,00 €**
week-end avec vaisselle	327,50 €	65,50 €	**393,00 €**

salle Jean RONDEAU (150 personnes)			
	Montant		
	HT	TVA	TTC
week-end sans vaisselle	743,33 €	148,67 €	**892,00 €**
week-end avec vaisselle	891,67 €	178,33 €	**1 070,00 €**

salle Ayrton SENNA (70 personnes)			
	Montant		
	HT	TVA	TTC
week-end sans vaisselle	395,83 €	79,17 €	**475,00 €**
week-end avec vaisselle	475,00 €	95,00 €	**570,00 €**

salle Didier PIRONI (30 personnes)			
	Montant		
	HT	TVA	TTC
week-end sans vaisselle	173,33 €	34,67 €	**208,00 €**
week-end avec vaisselle	208,33 €	41,67 €	**250,00 €**

LOCATION DE MATÉRIEL (autres locataires)			
	Montant		
	HT	TVA	TTC
sono (CCP)	66,67 €	13,33 €	**100,00 €**
vidéoprojecteur et écran (CCP)	66,67 €	13,33 €	**100,00 €**
Tables	1,67 €	0,33 €	**2,00 €**
Bancs	0,83 €	0,17 €	**1,00 €**
Chaises	0,33 €	0,07 €	**0,50 €**

6/ Ressources humaines

a. Tableau des effectifs : mise à jour

Délibération 2022/12/12 :

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;
Vu le tableau des emplois et des effectifs de la collectivité ;
Vu le budget ;
M. le Maire informe l'Assemblée que, conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

M. le Maire propose à l'Assemblée, la création de l'emploi suivant, **à compter du 1er janvier 2023**, pour le service administratif :
- Un emploi de chargé de la communication et des manifestations, à temps complet, pour assurer les fonctions de gestion de la communication et organisation des manifestations sur la commune.

Emploi ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux et des rédacteurs territoriaux.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.
Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.
Par dérogation, les emplois pourront être pourvus par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :
- L332-8 2° : Pour les besoins des services où la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis selon le niveau de formation et l'expérience du candidat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 23 voix pour :
- **Adopte la proposition ci-dessus ;**
- **Adopte la modification du tableau des emplois et effectifs de la collectivité, présenté ci-dessous ;**
- **Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2023 ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ces dossiers et à procéder au recrutement.**

Service	Missions	Grades	Temps Complet	Temps partiel		Temps Non Complet		Pourvu par un contractuel	Décision du Conseil Municipal et observations
				Nbre	Quotité	Nbre	Temps effectué		
Administratif	DGS	Emploi fonctionnel - Direction Générale des Services	1						
		Attaché principal territorial	0						
	Marchés - Travaux	Rédacteur principal de 1ère classe	1						
	Urbanisme - Etat civil	Adjoint administratif territorial principal 1ère classe	1						
	Accueil	Adjoint administratif territorial	0			1	28h		
	Comptabilité	Adjoint administratif territorial principal 1ère classe	1						
	Ressources Humaines	Rédacteur territorial	1						
	Communication	Adjoint administratif territorial	1						Intégration au 01/01/2023
	Elections - CCAS - Associations	Adjoint administratif territorial principal 1ère classe	1						
	Informatique	Adjoint technique territorial	1						
	Affaires scolaires et assistante RH	Adjoint administratif	1						
Technique	Responsable	Technicien territorial principal 2ème classe	0						
	Peintre	Adjoint technique territorial principal 1ère classe	1						
	Plombier	Adjoint technique territorial	1						
	Electricien	Adjoint technique territorial	0						*Disponibilité depuis le 17/09/2020*
		Adjoint technique territorial	1						Intégration au 01/01/2023
	Espaces verts	Adjoint technique territorial principal 1ère classe	4						
		Adjoint technique territorial	2						Alice : Intégration stagiaire au 01/11/2022
		Adjoint technique territorial	0						
Houssay	Gestionnaire base de loisirs	Educateur territorial des APS principal 1ère classe	1						
	Espaces Verts	Adjoint technique territorial	1						
		Adjoint technique territorial		1	80%				
	Polyvalence bâtiment espaces verts	Adjoint technique territorial	0						
	Gestionnaire camping	Adjoint technique territorial	1						
Périscolaire	ATSEM	Agent spécialisé des écoles maternelles principal 1ère classe	3						
	Agent périscolaire / Agent d'entretien des locaux	Adjoint d'animation territorial	1						
		Adjoint d'animation territorial				1	30h		
	Entretien de locaux / Restauration Scolaire	Adjoint technique territorial	3						
		Adjoint technique territorial principal 1ère classe	1						
		Adjoint technique territorial principal 1ère classe	1						
		Adjoint technique territorial principal 2ème classe	3						
		Adjoint technique territorial principal 2ème classe	0			0	28h		
		Adjoint technique territorial contractuel						3	
	Garderie/ Restauration Scolaire / Animations	Adjoint territorial d'animation principal 1ère classe	0						*Disponibilité du 01/01 au 31/12/2023*
		Adjoint territorial d'animation principal 1ère classe	0						*Disponibilité du 14/12/2021 au 14/12/2023*
		Adjoint d'animation territorial contractuel						1	
		Animateur territorial principal 1ère classe	1						
	Chargé de bibliothèque / Agent périscolaire	Adjoint du patrimoine territorial	1						
		Total	**35**	**1**	**0,8**	**2**	**0**	**4**	

b. Régime indemnitaire : mise à jour

Délibération 2022/12/13 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code général de la Fonction publique et notamment ses articles L712-1 et -2, L714-1, L714-4 et suivants ;
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;
Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;
Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;
Vu l'avis du comité technique en date du 26 mai 2018 ;
Vu la délibération n°2018/06/04 du conseil municipal du 21 juin 2018 portant l'instauration du RIFSEEP au sein de la commune de SPAY ;
Considérant la nécessité d'intégrer le cadre d'emplois des techniciens territoriaux et des adjoints du patrimoine pour le versement du régime indemnitaire ;
Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités ;

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n°2018/06/04 du 21/06/2018, faisant suite au décret n°2014-513 du 20 mai 2014, la commune de SPAY a instauré le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel), régime indemnitaire qui s'applique à l'ensemble des cadres d'emploi inscrits au tableau des effectifs de la commune.

La collectivité a engagé une réflexion sur le réexamen de ce régime indemnitaire, tout en maintenant les objectifs initiaux, à savoir :
- Prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaitre les spécificités de certains postes
- Susciter l'engagement des collaborateurs

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Ce nouveau régime indemnitaire a été approuvé par le comité technique le 26 mai 2018.

Article 1 : Bénéficiaires

Le RIFSEEP est applicable :
- Aux fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, non-complet ou à temps partiel,
- Aux agents non titulaires de droit public à temps complet ou non-complet avec une carence de 6 mois (ils percevront à compter du 7ème mois consécutif de contrat dans la collectivité).

Sont exclus du dispositif les agents non titulaires de droits privé (emploi aidé, apprentissage…).

Article 2 : Parts et plafonds

Le RIFSEEP se compose de 2 parts :
- Une part fixe : IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) liée aux fonctions et à l'expérience professionnelle ;
- Une part variable : CIA (Complément Indemnitaire Annuel) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

L'assemblée délibérante propose d'instaurer ces deux parts.

Le plafond de la part fixe et le plafond de la part variable sont déterminés selon le groupe de fonctions défini conformément aux dispositions de l'article 3 de la présente délibération. En application de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la somme des deux parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires d'Etat.

Ces montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Article 3 : Définition des groupes de fonctions et des critères de classement

Définition des groupes de fonctions :
Les fonctions d'un cadre d'emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :
1° Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
2° Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
3° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Ces trois critères conduisent à l'élaboration de groupes de fonctions, le groupe 1 étant réservé aux postes les plus exigeants, qui sont déterminés pour chaque cadre d'emplois.

Le régime indemnitaire repose sur une logique fonctionnelle. Ce sont donc les fonctions exercées par l'agent et non son grade qui déterminent le groupe dans lequel il sera affecté.

Définition des critères pour la classification des emplois dans les groupes de fonctions :
La part fixe tiendra compte des critères ci-après :

Critère professionnel 1	Critère professionnel 2	Critère professionnel 3
Encadrement, coordination, pilotage et conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières et degré d'exposition du poste au regard de son environnement extérieur ou de proximité
Définition	Définition	Définition
Tenir compte des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets.	Valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent.	Contraintes particulières liées au poste : physiques, responsabilités prononcées, lieux d'affectation, …

Le cas échéant, la part fixe (IFSE) est cumulable avec :
- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement)
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, heures complémentaires, astreintes, permanences, indemnités horaires pour travail de dimanche et jour férié…)
- La prime de responsabilité liée à l'occupation d'un emploi fonctionnel.

Nombre de groupes de fonctions
Au regard de l'organigramme, des fiches de postes et des critères définis ci-dessus, il est proposé de fixer par catégories hiérarchiques les groupes de fonctions suivants :
- 1 groupe pour les grades relevant de la catégorie A
- 3 groupes pour les grades relevant de la catégorie B
- 3 groupes pour les grades relevant de la catégorie C.

<u>Article 4</u> : Classification des emplois et plafonds

Cadre d'emploi des Attachés territoriaux							
Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité		
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA	Total
Groupe A1	Direction générale des services Fonction avec responsabilités, suivi de dossiers stratégiques, conduite de projets et coordinations	36 210	6 390	42 600	36 210	6 390	42 600

Cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux							
Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité		
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA	Total
Groupe B1	Fonction avec responsabilités, suivi de dossiers stratégiques, conduite de projets et coordinations	17 480	2 380	19 860	17 480	2 380	19 860
Groupe B2	Poste avec une technicité, expertise et une qualification particulière	16 015	2 185	18 200	16 015	2 185	18 200
Groupe B3	Mission avec sujétions particulières	14 650	1 995	16 645	14 650	1 995	16 645

Cadre d'emploi des Educateurs territoriaux des APS							
Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité		
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA	Total
Groupe B1	Poste avec une technicité, expertise, qualification particulière, et encadrement intermédiaire	16 015	2 185	18 200	16 015	2 185	18 200

Cadre d'emploi des Animateurs territoriaux							
Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité		
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA	Total
Groupe B3	Mission avec sujétions particulières	14 650	1 995	16 645	14 650	1 995	16 645

Cadre d'emploi des Techniciens territoriaux							
Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité		
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA	Total
Groupe B1	Fonction avec responsabilités, suivi de dossiers stratégiques, conduite de projets et coordinations	19 660	2 680	22 340	19 660	2 680	22 340
Groupe B2	Poste avec une technicité, expertise et une qualification particulière	18 580	2 535	21 115	18 580	2 535	21 115
Groupe B3	Mission avec sujétions particulières	17 500	2 385	19 885	17 500	2 385	19 885

Cadre d'emploi des Adjoints administratifs territoriaux							
Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité		
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA	Total
Groupe C1	Fonction avec responsabilités, suivi de dossiers stratégiques	11 340	1 260	12 600	11 340	1 260	12 600
Groupe C2	Poste avec une technicité, expertise et une qualification particulière	10 800	1 200	12 000	10 800	1 200	12 000
Groupe C3	Mission avec sujétions particulières	10 800	1 200	12 000	10 800	1 200	12 000

Cadre d'emploi des Adjoints techniques territoriaux							
Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité		
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA	Total
Groupe C1	Fonction avec responsabilités, suivi de dossiers stratégiques	11 340	1 260	12 600	11 340	1 260	12 600
Groupe C2	Missions d'encadrement intermédiaire et/ou poste avec une technicité, expertise et une qualification particulière	10 800	1 200	12 000	10 800	1 200	12 000
Groupe C3	Missions polyvalentes d'exécution et/ou avec sujétions particulières	10 800	1 200	12 000	10 800	1 200	12 000

Cadre d'emploi des Adjoints d'animation territoriaux							
Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité		
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA	Total
Groupe C2	Missions d'encadrement intermédiaire et/ou poste avec une technicité, expertise et une qualification particulière	10 800	1 200	12 000	10 800	1 200	12 000
Groupe C3	Missions polyvalentes d'exécution et/ou avec sujétions particulières	10 800	1 200	12 000	10 800	1 200	12 000

Cadre d'emploi des Adjoints du patrimoine territoriaux							
Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité		
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA	Total
Groupe C2	Missions d'encadrement intermédiaire et/ou poste avec une technicité, expertise et une qualification particulière	10 800	1 200	12 000	10 800	1 200	12 000
Groupe C3	Missions polyvalentes d'exécution et/ou avec sujétions particulières	10 800	1 200	12 000	10 800	1 200	12 000

Cadre d'emploi des ATSEM							
Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité		
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA	Total
Groupe C2	Missions avec une technicité, expertise et une qualification particulière avec une spécificité de double encadrement.	10 800	1 200	12 000	10 800	1 200	12 000

<u>Article 5</u> : Définition des critères

<u>Prise en compte de l'expérience professionnelle pour la détermination de l'IFSE :</u>

L'expérience professionnelle sera appréciée au regard des critères suivants :

- Le parcours professionnel de l'agent avant l'arrivée sur son poste
- Sa capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit son ancienneté
- Les formations suivies
- La connaissance de son environnement de travail
- L'approfondissement des savoirs techniques
- La réalisation d'un travail exceptionnel.

L'expérience professionnelle est un critère individuel. Elle influencera le montant de l'IFSE attribué à l'agent.

L'autorité territoriale déterminera par arrêté le montant de l'IFSE attribué à chacun des agents en fonction de la classification de son emploi dans les groupes de fonctions et de l'expérience professionnelle appréciée selon les critères fixés ci-dessus.
L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

Le réexamen du montant de l'IFSE :
Le montant de l'indemnité fait l'objet d'un réexamen :

- Au minimum tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- En cas de changement de fonctions,
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emploi,
- En cas de non réalisation d'une partie des fonctions inscrites sur la fiche de poste.

Cela n'implique pas pour autant une revalorisation automatique de celui-ci.

Critères pour la détermination du CIA :
Le CIA permet de prendre en compte l'engagement professionnel, l'investissement collectif et la manière de servir appréciés au moment de l'évaluation professionnelle.

Les critères retenus sont les suivants : (circulaire du 15/12/2014)

- La valeur professionnelle de l'agent
- Son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions
- Son sens du service public
- Sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif du travail
- La connaissance de son domaine d'intervention
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes ou externes comme son implication dans les projets du service ou sa participation, active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel.

L'autorité territoriale déterminera par arrêté le montant du CIA attribué à chacun des agents en fonction de la classification de son emploi dans les groupes de fonctions et de selon les critères fixés ci-dessus.
Le montant de cette part sera versé une fois par an, non reconductible de façon automatique d'une année sur l'autre.

Article 6 : Modalité de versement
La part fixe est versée mensuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet, demi-traitement…

La part variable est versée annuellement non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Article 7 : Suspension en cas d'absence
L'IFSE constitue un complément de rémunération. Son montant est maintenu pendant les congés annuels, les congés maternité, paternité ou adoption, ainsi que pendant toutes les absences autorisées au sein de la collectivité (évènement familiaux…).
Ce montant est lié à la quotité de traitement lors des congés de maladie ordinaire, congés pour accident de service ou maladie professionnelle.
En cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie, l'IFSE est suspendue.
Toutefois lorsqu'un congé de maladie ordinaire est requalifié en congé de ce type, les montants versés demeurent acquis à l'agent.

Article 8 : Règle de cumul
L'IFSE est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement)
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, heures complémentaires, astreintes, permanences, indemnités horaires pour travail de dimanche et jour férié…)
- La prime de responsabilité liée à l'occupation d'un emploi fonctionnel.

Article 9 :
Cette délibération abroge les délibérations relatives au régime indemnitaire excepté :
- la délibération n°2016/04/07 du 21/04/2016 afférent aux :
    - Primes et indemnités liées à des fonctions ou sujétions particulières telles que l'indemnité d'astreinte et de permanence.

Article 10 :
Il est proposé à l'organe délibérant :
- d'adopter le régime indemnitaire ainsi proposé,
- d'inscrire au budget, chacun pour ce qui le concerne, les crédits relatifs audit régime indemnitaire,
- d'autoriser l'autorité territoriale à procéder à toutes les formalités afférentes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 23 voix pour :
- **approuve le régime indemnitaire (RIFSEEP) détaillé ci-dessus,**
- **dit que les crédits sont ouverts au budget primitif,**
- **autorise M. le Maire à procéder à toutes les formalités afférentes.**

7/ Présentation des décisions de M. le Maire au titre de la délégation du conseil municipal
Néant

8/ Divers

a. Intégration de Cécile Janvier dans des commissions communales

Délibération 2022/12/14 :
M. le Maire rappelle que suite à la démission de Jean Tardif, Cécile Janvier a intégré le conseil municipal.
Cécile Janvier a fait part de son souhait de faire partie de la commission affaires scolaires et du CCAS.

Intégration dans la commission **affaires scolaires** qui sera donc composée comme suit :
Jean-Yves Avignon, Sandra Berger, Jocelyne Pilon, Hombeline Launay, Dominique Rousseau, Peggy Brossard, Virginie Sieg, Cécile Janvier.

Intégration au **CCAS** qui sera donc composée comme suit :
Jean-Yves Avignon, Sandra Berger, Stéphanie Simon, Gladys Tortay, Jocelyne Pilon, Nicolas Allain, Virginie Sieg, Cécile Janvier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 23 voix pour valide l'intégration de Cécile Janvier dans les commissions affaires scolaires et CCAS.

Séance levée à 21h25.

Monsieur le Maire	**Secrétaire de séance**
Jean-Yves AVIGNON	**Stéphanie SIMON**